

LE CONSEIL DE L'EUROPE

LE CONSEIL DE L'EUROPE n'a pas encore un an d'existence et les deux organes qui le composent, le Comité des ministres et l'Assemblée, sont toujours absorbés dans l'étude du rôle que chacun devrait jouer en vertu du Statut du Conseil. Ce dernier exemple de collaboration entre nations européennes a été précédé de trois autres—l'Union occidentale*, l'OECE et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord—dont il diffère par divers aspects de ses objectifs et de ses fonctions.

L'Union occidentale, créée en 1948, ne comprend que cinq pays: la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Son but est de consolider le potentiel de défense de ses membres et de faire disparaître les barrières sociales et culturelles qui les séparent. L'OECE, qui date de 1947, groupe dix-huit pays et se borne à coordonner leurs économies. L'Union atlantique réunit l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale dans une alliance défensive de douze pays.

Le Conseil n'est donc pas seulement l'aboutissement d'une longue tradition d'efforts tendant à l'union de l'Europe. Il représente en outre, de la part des nations de l'Europe occidentale, un nouveau pas vers l'établissement d'une organisation politique qui leur sera propre et qui complétera les organismes déjà existants, d'après le même principe général de coopération européenne. Comme sa constitution l'indique, le Conseil possède des caractéristiques qui pourront, avec le temps, produire des résultats étonnants; mais, en fait, c'est une organisation composée d'États souverains, et nul ne peut prédire combien de temps il faudra pour qu'elle puisse se transformer en « États-Unis d'Europe » ou en Parlement fédéral d'Europe, ou pour qu'elle parvienne à fondre dans une certaine mesure les multiples souverainetés nationales. La volonté d'unification de l'Europe n'est pas partout égale, et plusieurs de ceux qui croient l'unification possible ne se dissimulent pas les difficultés à surmonter. C'est précisément l'un des rôles du Conseil que de fournir une tribune où l'on puisse discuter ce désir général d'unification et les problèmes que le projet soulève, en même temps que de fournir un organisme autorisé à présenter des recommandations aux gouvernements.

Pour peu que l'on étudie la constitution de cet organisme, on se rendra compte que ces difficultés ont été prises en considération et que les pouvoirs du Comité des ministres et de l'Assemblée ont été nettement circonscrits. En revanche, il a été laissé assez de latitude aux deux organismes pour qu'ils puissent ajuster leurs relations mutuelles.

Constitution du Conseil

Le Statut du Conseil de l'Europe fut signé à Londres le 5 mai 1949; par la suite, les pays suivants y ont adhéré: Royaume-Uni, France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Italie, Irlande, Grèce et Turquie. Comme le déclare le Statut, le but du Conseil est de « créer une plus grande unité entre ses membres afin de sauvegarder et de réaliser les idéaux et principes qui constituent leur héritage commun, et de faciliter leur progrès économique et social ». Les questions militaires sont expressément exclues de ses attributions.

* Voir *Affaires extérieures*, numéro de mai 1949, p. 21.